

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2007

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 171

présenté par
Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 2

Après le mot :

« danger »,

supprimer la fin de l'alinéa 6 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation « informations préoccupantes » est beaucoup trop arbitraire : elle ouvre la voie à la multiplication des signalements, tant le terme « préoccupantes » est large. Par cet amendement, nous souhaitons encadrer les dérives potentielles de la formulation proposée.